001-210102661-20221011-2022D035-DE

Accusé certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

Réception par le préfet : 18/10/2022 Affichage: 19/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 2022

Délibération n° 035 -2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET - Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS -Françoise ROUX - Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE - Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET - Gaëlle DIMBERTON - Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN - Pierre-Yves RAVIER - Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir: Mathilde VERNET (Pouvoir à Christophe DESMARIS) - Nina ZACCAGNINO (Pouvoir à Pascale CAVILLON).

Membre excusé: Ludovic VINCENT

Membres présents à la séance : 16

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Membre excusé: 1

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROCHE.

OBJET: Plan de sobriété énergétique

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

À l'heure de l'urgence climatique et à la sortie d'un été caniculaire, la collectivité entend poursuivre son action pour réduire son empreinte environnementale et progresser vers l'exemplarité.

Le contexte national et international accentue cette nécessité. Outre les risques de restrictions, chacun fait face à l'augmentation du coût des énergies, conjuguée à l'impact de l'inflation.

Des actions immédiates sont donc nécessaires pour, à défaut de réduire les dépenses, amoindrir l'impact de ces augmentations.

Elles passent notamment par des actions visant la sobriété énergétique. Il sera proposé au Conseil municipal de valider le plan de sobriété énergétique ci-après. Outre des actions spécifiques au niveau du territoire, celui-ci s'ancre en cohérence avec le plan de sobriété annoncé par le gouvernement en date du 6 octobre 2022.

1. Densifier les occupations d'espaces dans les locaux les mieux isolés

L'ouverture de la Maison des solidarités le 17 septembre a permis le déménagement des associations Croix-Rouge, Atelier Pénélope et Logomaques bressans.

Pour sa part, l'association *les Semelles fumantes* a pris ses quartiers à l'étage de la Maison des remparts. La Mi guitare la rejoindra dans les prochains jours. Le Cavalier fou bressan est présent quant à lui au sein de l'espace 351.

Ces déménagements permettent de ne plus chauffer l'étage de la Maison des associations.

Des solutions sont en cours d'étude pour le relogement de l'atelier Bleu Mandarine, avec un objectif de déménagement d'ici l'hiver 2023. Ainsi que pour les arts martiaux, par le biais d'un travail étroit avec Grand Bourg Agglomération pour l'extension du gymnase intercommunal, la commune ne pouvant être pilote de cette opération.

Par ailleurs la salle des fêtes sera moins utilisée grâce à la concentration des occupations sur certaines plages horaires. Toute demande de location sera, lorsque cela est possible, redirigée vers la Maison des solidarités et vers l'espace 351. La collectivité se réserve le droit de refuser une location, au cas par cas, si elle nécessite un chauffage trop important, notamment si la situation en terme d'approvisionnement devait se dégrader.

À noter que cet objectif nécessite d'affiner la grille tarifaire de la Maison des solidarités : afin de faire en sorte que le transfert d'activité vers la Maison des solidarités ne soit pas impacté par un frein financier pour les locataires, il est proposé de créer un nouveau tarif de 15€ par séance s'appliquant aux associations ou organismes publics louant la Maison des solidarités de manière hebdomadaire à heures fixes avec un seuil de 28 locations par année scolaire. Ce tarif s'applique pour chacune des salles, étant entendu que la salle occupée sera celle étant la plus adaptée au besoin du locataire. Un contrat de location annuel sera réalisé avant la première location. L'objectif est par exemple que le passage de la salle des fêtes vers la Maison des solidarités soit neutre financièrement pour un locataire par exemple comme le CPA organisant des cours de yoga.

2. Maîtriser les températures de chauffe des locaux communaux

Des températures cibles sont définies au sein des équipements municipaux.

Dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux (Maison des remparts, salles de classes, restaurant scolaire, atelier d'arts plastiques, Maison des solidarités...), la température cible est définie entre 19° et 20°. La nuit la température cible sera de 16°.

Si la situation devient trop tendue en terme d'approvisionnement en électricité, la température maximale en journée passera à 18 °C.

Au sein des équipements accueillant des activités non-statiques (selon activités, salle des fêtes, espace 351, aile Croix-Rouge de la Maison des solidarités hors accueil du public) et au sein des circulations, la température cible est fixée entre 16° et 17° au maximum.

Lorsque le bâtiment est fermé durant plus de trois jours, la température cible est fixée à 8°.

La régulation parfaite des températures n'est pas possible, ne serait-ce qu'au regard de la configuration des bâtiments et des systèmes de chauffage, c'est pourquoi ces cibles sont situées au sein de fourchettes et feront l'objet d'un suivi par les services techniques et potentiellement d'adaptation des systèmes de chauffage ou de régulation.

La production d'eau chaude sera suspendue au sein des équipements, sauf si celle-ci est indispensable, comme par exemple au sein du restaurant scolaire.

Les locaux occupés par les services de la Mairie mais gérés par Grand Bourg Agglomération (Cité administrative, garderie) seront soumis au plan de sobriété de Grand Bourg Agglomération.

3. Procéder à l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit

Une réflexion partenariale avec le syndicat d'énergie a été engagée dès le printemps 2022 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. L'opportunité de réaliser ce projet est renforcée par le contexte actuel.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, ces extinctions de nuit nécessiteront des reprogrammations d'horloges astronomiques situées dans les armoires de commande d'éclairage public. L'extinction de l'intégralité de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 pourra être réalisé en coopération avec le syndicat d'énergie pour un coût total estimé de 4 400€ (reste à charge pour la commune d'environ 3 200€ plus le prix des panneaux de signalisation).

Dans le centre-bourg, l'éclairage sera coupé de 1h30 à 5h30 les nuits des vendredis et samedis. L'éclairage pourra être mis en marche exceptionnellement lors d'événements spécifiques place de Gaulle et place de la Résistance.

L'éclairage sera maintenu sur toute la commune les nuits du 14/07, 24/12 et 31/12.

À titre d'illustration, la durée annuelle de l'éclairage public pour une nuit complète est de 4100h. La durée annuelle pour une extinction de 23h30 à 5h30 est de 1910h. La baisse des consommations est estimée à près de 50%. Étant entendu que les consommations représentent 35% de la facture d'énergie.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes et des études spécifiques, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, notamment en terme de sécurité. L'impact concerne le sentiment d'insécurité. En effet comme le signale le SIEA, « des études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules ». Par ailleurs, « les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée ».

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

4. Moderniser les illuminations et décorations de fin d'année

La municipalité avait décidé de limiter en 2021 les décorations de fin d'année, les décorations existantes étant anciennes, consommatrices d'énergie et pas nécessairement sécurisées.

Un projet a été lancé en 2022 afin de renouveler les équipements pour permettre de conjuguer maîtrise énergétique et esprit de Noël.

- De nouvelles décorations, utilisant la technologie LED, seront donc installées en décembre.
- Une seconde jeunesse a été donnée à certaines anciennes décorations en conservant les structures et en y apposant des rubans LED.
- Par ailleurs les temps d'illumination seront identiques à ceux de l'éclairage public afin de limiter les périodes de consommation d'énergie.

Au-delà des illuminations, la décoration de la cité sera enrichie par des créations sur la base de réemploi d'objets et matériaux. Les enfants poursuivent leurs actions durant les temps de TAP et de garderie. Un partenariat est en cours avec l'association le Pass'âge pour la création d'un espace spécifique. Un groupe de bénévoles se réunit par ailleurs pour créer des espaces bénéficiant d'ambiances festives. Tous avec cette logique de réemploi.

5. Promouvoir les modalités de déplacement alternatives à la voiture individuelle

La mobilité est l'un des axes principaux du plan présenté le 6 octobre 2022 par l'État, car elle représente 32% des consommations d'énergie finales en France. La commune se fera relai des initiatives prises par les différents acteurs publics visant à diminuer cet impact.

Au niveau de son périmètre d'action, elle a noué un partenariat avec Grand Bourg Agglomération pour la création d'une ligne de covoiturage, ou auto-stop augmenté. La nouvelles ligne Rubis'Covoit Montrevel-en-Bresse > Bourg-en-Bresse qui dessert également Attignat et l'hôpital Fleyriat permettra de favoriser la rencontre spontanée entre conducteurs et passagers. Il a été décidé d'implanter la station de covoiturage place de la Grenette, en plein cœur du centre-bourg. Son inauguration est prévue en octobre à Montrevel-en-Bresse.

Dans cette logique, une réflexion partenariale est engagée entre la commune, le Théâtre de Bourg-en-Bresse et la commune de Bresse Vallons pour organiser des covoiturages en direction de la scène burgienne et bénéficier de ce fait de tarifs privilégiés.

La poursuite de la Voie verte réalisée dans le cadre des travaux du centre-bourg permet quant à elle de participer au mouvement vers les mobilités douces. Dans ce cadre d'autres aménagement en ce sens sont envisagés à moyen terme, notamment dans un premier temps rue Ferrachat

Des abris à vélo sécurisés seront installés place de Gaulle dans une logique de test pour considérer leur potentiel au service des citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, A l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE ce plan de sobriété énergétique, ces objectifs et actions déclinés en 5 points :
 - Densifier les occupations d'espaces dans les locaux les mieux isolés
 - O Maîtriser les températures de chauffe des locaux communaux
 - o Procéder à l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit
 - o Moderniser les illuminations et décorations de fin d'année
 - o Promouvoir les modalités de déplacement alternatives à la voiture individuelle
- VALIDE la création d'un tarif nouveau au sein de la Maison des solidarités, tel que décrit ci-avant
- DECIDE que les programmations des horloges astronomiques seront effectuées afin de procéder à de l'extinction partielle et ciblée de l'éclairage public.
 - Maintien de l'éclairage public les nuits des 14/07, 24/12 et 31/12 sur toute la commune.
 - L'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 sur la commune.
 - Sur certains secteurs de centre-bourg pouvant être lieu de festivité et de rassemblement, l'extinction se fera de 1 heure 30 à 5 heures 30 pour les nuits des vendredi et samedi.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision et signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits. ET ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour Copie Certifiée Conforme, Le Maire, Jean-Yves BREVET

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.

